

DELIBERATION N° 2022.12.05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice	: 19
Présents	: 15
Votants	: 19

Étaient présents :

Ludovic **PROISY**, Maire ;

Judith **TERNIER**, Fabrice **VAN BELLE**, Christelle **DELEPLACE**, Denise **DUCROUX**, Adjoint ;

Charline **DECARNIN**, Yves **MARTIN**, Jorge **DOS SANTOS**, Isabelle **CANDELIER**, Brigitte **MAINGUET**, Éric **TIRLEMONT**, Sylvaine **DELVOYE**, Théo **VANENGELANDT**, Fabienne **MEPLON**, Maurice **VANDEWALLE**,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents ayant donné procuration :

Guillaume **LIETARD**, ayant donné procuration à Yves **MARTIN**

Marie-Claire **NAESSENS**, ayant donné procuration à Denise **DUCROUX**

Olivier **MORVAN**, ayant donné procuration à Fabrice **VAN BELLE**

Aurélien **MALAQUIN**, ayant donné procuration à Sylvaine **DELVOYE**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Brigitte **MAINGUET** a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022.12.05

FONCTIONNEMENT ET TARIFS DES ALSH 2023

M. LE MAIRE INFORME que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour l'année 2023 fonctionneront comme l'année précédente pour les enfants de 3 à 15 ans inclus avec possibilité de repas le midi. Les enfants seront accueillis dans les locaux scolaires et périscolaires de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Un service gratuit de garderie fonctionnera chaque jour de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. Il sera assuré le matin et le soir par les animateurs de l'Accueil de Loisirs. Le personnel (encadrement et animateurs) du centre sera employé sur la base d'un forfait journalier pris précédemment par délibération et il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires soit dans le cadre de la garderie du matin, soit des réunions de préparation.

FÉVRIER ➤ LUNDI 13 FÉVRIER AU VENDREDI 24 FÉVRIER 2023
 (VACANCES : SAMEDI 11 FÉVRIER 2023 AU SAMEDI 25 FÉVRIER 2023)

PRINTEMPS ➤ LUNDI 17 AVRIL AU VENDREDI 28 AVRIL 2023
 (VACANCES : SAMEDI 15 AVRIL 2023 AU MARDI 2 MAI)

ÉTÉ 2023 ➤ LUNDI 10 JUILLET AU VENDREDI 25 AOÛT
 (VACANCES : SAMEDI 8 JUILLET AU VENDREDI 1^{er} OU LUNDI 4 SEPTEMBRE : NON CONFIRMÉ)
 Décision d'arrêter le centre au 25/8 pour une organisation optimale du ménage à faire avant la rentrée. Une réflexion sera menée afin de pouvoir accueillir durant cette dernière semaine uniquement les enfants dont les 2 parents travaillent.

TOUSSAINT ➤ LUNDI 23 OCTOBRE AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023
 (VACANCES : SAMEDI 21 OCTOBRE AU SAMEDI 4 NOVEMBRE – NON CONFIRMÉ)

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs des ALSH pour 2023.

Concernant les tarifs, il est rappelé que le C.C.A.S octroie une aide aux cinq premières tranches qui sera déduite à l'inscription. Le paiement par chèques vacances et/ou chèques loisirs CAF sera accepté.

TARIFS ALSH				
TRANCHE	Tarif journée <u>SANS REPAS</u>	Tarif journée <u>AVEC REPAS</u>	Tarif Semaine de 5 jours <u>SANS REPAS</u>	Tarif Semaine de 5 jours <u>AVEC REPAS</u>
Tranche 1* de 0 à 369 €	3,62 € 2,00 €*	6,22 € 3,43 €*	18,10 € 10,00 €*	31,10 € 17,15 €*
Tranche 2* de 370 à 499 €	3,76 € 2,26 €*	6,47 € 3,88 €*	18,80 € 11,30 €*	32,35 € 19,40 €*
Tranche 3* de 500 à 600 €	4,16 € 2,91 €*	7,06 € 4,94 €*	20,80 € 14,55 €*	35,30 € 24,70 €*
Tranche 4* de 601 à 700 €	4,60 € 3,68 €*	7,61 € 6,09 €*	23,00 € 18,40 €*	38,05 € 30,45 €*
Tranche 5 de 701 à 736 €	4,60 € 3,68 €*	7,61 € 6,09 €*	23,00 € 18,40 €*	38,05 € 30,45 €*
Tranche 6 de 737 à 900 €	5,28 €	8,40 €	26,40 €	42,00 €
Tranche 7 de 901 à 1 143 €	5,76 €	9,06 €	28,80 €	45,30 €
Tranche 8 > à 1 144 €	6,28 €	9,79 €	31,40 €	48,95 €
Extérieur	8,64 €	12,45 €	43,20 €	62,25 €

* Prix avec l'Aide du CCAS (tranche 1 : -45%, tranche 2 : -40%, tranche 3 : -30%, tranche 4 : -20% tranche 5 : -20%)

Sont considérés comme enfants extérieurs à la Commune, les enfants :

- Scolarisés à Vendeville mais n'habitant pas la commune,
- En nourrice à Vendeville mais n'habitant pas la commune,
- Dont l'un des parents travaille dans la commune mais n'habitant pas la commune,
- Dont les grands-parents habitent la commune mais pas les parents.

Les enfants des agents statutaires et contractuels de la commune bénéficient de la tarification des tranches 1 à 8 sans aide du CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le fonctionnement et les tarifs des ALSH pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré,

Le fonctionnement ainsi que les tarifs des ALSH pour l'année 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
le 14 février 2023

Le Maire,



Ludovic PROISY

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le



ID : 059-215906090-20221208-2022_12_05-DE